

VOTRE AGGLOMÉRATION VOUS INFORME



# AU FIL DE L'EAU #5

DÉCLARATION D'INTÉRÊT  
GÉNÉRAL POUR L'ENTRETIEN DES  
COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE



**L'EAU, ET PLUS PARTICULIÈREMENT L'EAU DOUCE**, patrimoine commun de l'humanité, est une ressource naturelle et indispensable qu'il faut préserver aujourd'hui plus que jamais.

## **COURS D'EAU : POURQUOI LES PRÉSERVER ?**

Les cours d'eau fournissent de nombreux services directs (transport fluvial, eau potable, loisirs) mais également indirects (autoépuration, régulation du climat local, puits de carbone...)

Ils constituent par ailleurs des réservoirs importants de biodiversité et participent à la continuité écologique en permettant aux espèces de circuler librement entre leurs différents espaces de vie.

**Cette richesse écologique** s'accompagne d'enjeux hydrologiques locaux, tels que les inondations ou les étiages, mais aussi liés aux pollutions. De ce constat découle un objectif commun pour le futur de ce riche territoire : **le bon entretien de ces cours d'eau**.

Hormis la Marne, le territoire de Marne et Gondoire comporte seize cours d'eau dont trois importants et situés en rive gauche de la rivière : **la Gondoire, son affluent la Brosse, et le Bicheret**. Les rus de la rive droite présentent quant à eux un linéaire moins important (cf. carte p°6).



## **LA GESTION DES COURS D'EAU, UNE RESPONSABILITÉ COMMUNE**

En application de l'article L 215.14 et suivants du Code de l'environnement, **il revient aux propriétaires riverains d'assurer l'entretien courant des cours d'eau traversant leurs propriétés**, afin de maintenir la circulation des eaux tout en assurant la préservation de l'écosystème qu'ils représentent avec les berges et la ripisylve (voir Au Fil de l'Eau #4). En contrepartie, les propriétaires bénéficient du droit d'usage de l'eau et du droit de pêche.

Pour autant, des carences dans l'entretien par les propriétaires sont régulièrement constatées sur certains secteurs. **Des opérations ponctuelles s'avèrent donc nécessaires pour protéger les biens et les personnes** des inondations et assurer aux cours d'eau un bon état écologique.

Les propriétés privées représentant 41 % du linéaire concerné par les travaux de restauration et d'entretien, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a sollicité **une déclaration d'intérêt général (DIG) « entretien », pour apporter son appui technique et financier aux propriétaires**. Définie par les articles R 214-55 à R 214-104 du Code de l'environnement, cette procédure lui permet d'intervenir sur des tronçons de cours d'eau privés, en substitution des riverains, gratuitement, et selon un programme d'entretien défini.



## APPUI TECHNIQUE ET FINANCIER DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Ainsi, l'arrêté préfectoral n°2024/DDT/SEPR-196 du 10 octobre 2024 autorise Marne et Gondoire, pour une durée de 5 ans, à effectuer les interventions d'entretien sur du domaine privé, afin de restaurer le libre écoulement des eaux, instaurer une gestion cohérente sur l'ensemble de la rivière, diversifier les habitats naturels et atteindre un bon niveau de qualité des eaux.



Ru de la Brosse



Ru de la Gondoire



Ru du Bouillon



Ru du Bicheret

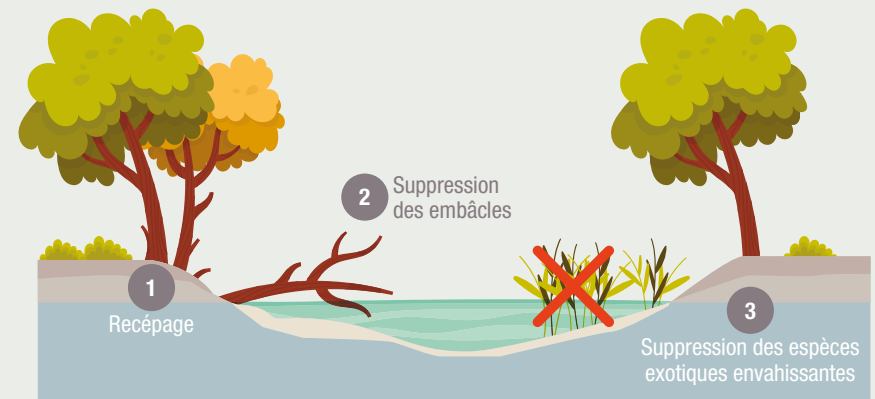


Les interventions possibles pour l'entretien des cours d'eau sont les suivantes :

- Entretien des roselières par fauche ou faucardage
- Entretien des milieux par fauche et exportation des produits
- Taille, recépage des arbres et arbustes de la ripisylve et abattage si cela est nécessaire (arbres morts, cassés, pouvant entraver l'écoulement, etc.)
- Lutte contre des espèces invasives (exemple de la Jussie)
- Ramassage des déchets sur les berges
- Désencombrement des rus et gestion des embâcles et chablis.

Ces opérations sont réalisées par une entreprise mandatée par Marne et Gondoire et supervisées par les agents de l'intercommunalité.

**Attention ! Cette procédure reste exceptionnelle, et n'exempte pas les propriétaires riverains de leur obligation d'entretien courant des cours d'eau ! (Voir «Au fil de l'eau #4»).**



Ensemble des interventions les plus courantes qui ont lieu sur les cours d'eau dans le cadre de la déclaration d'intérêt général





Plus d'info sur  
[www.marneetgondoire.fr](http://www.marneetgondoire.fr)

Marne & Gondoire

**AGGLO** 

Communauté d'Agglomération  
de Marne et Gondoire

1 rue de l'Étang • 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN

 Marne et Gondoire Agglo